

Eclairage sur les Négociations

De Doha à Cotonou

Vol.5 No.1
Janvier-Février 2006

Sommaire

1 Réexamen des négociations sur les APE et des scénarios alternatifs

4 Aide au commerce et renforcement des capacités :
Le cas des normes SPS et des pays en développement

6 Bulletin sur les négociations des APE

7 Accord de l'OMC à HongKong :
Qu'en tire le groupe ACP ?

8 Calendrier & Ressources

Editorial

L'année 2006 sera une année décisive pour le groupe de pays ACP, s'agissant des négociations des APE. En effet, toutes les régions vont entrer cette année dans la troisième phase la plus substantielle de négociations des APE avec l'UE, avec en toile de fond les négociations de Doha à l'OMC, dont la conclusion est programmée pour la fin de l'année 2006. Qui plus est, et ce comme prévu dans l'Accord de Cotonou, « un réexamen global et général » des négociations des APE doit être mené en 2006 pour tous les pays ACP. Le premier article indique que le processus de réexamen pourrait donner l'opportunité à certains pays ACP d'envisager une alternative aux APE tels que prévus dans l'Accord de Cotonou. Le second article se concentre sur l'agenda de « l'Aide au commerce » dans le cadre des négociations de Doha. Une mise au point sur les dernières réunions clés se rapportant aux APE et enjeux pour les pays ACP de la conférence ministérielle de l'OMC de décembre 2005 à HongKong sont offerts dans le bulletin sur les négociations.

Réexamen des négociations sur les APE et des scénarios¹ alternatifs

San Bilal et Francesco Rampa – ECDPM

2006 : année pivot

L'année 2006 devrait être une année décisive dans les efforts visant à reformuler les relations commerciales ACP-UE. En premier lieu, toutes les régions devraient entrer dans la troisième phase des négociations sur l'Accord de partenariat économique (APE), qui devrait aborder les questions de fond, notamment la structure et la portée spécifiques de chaque APE, l'approche de la libéralisation des échanges, ainsi que l'élaboration des dispositions juridiques. En second lieu, comme prévu dans l'Accord de Cotonou, « un réexamen global et général » des négociations sur les APE devra être mené pour tous les pays, en 2006. Ce réexamen devrait non seulement offrir l'occasion d'évaluer les progrès réalisés et les difficultés rencontrées dans chaque région APE et ses pays membres ; mais devrait également servir à mieux spécifier l'orientation d'un nouveau régime commercial réellement axé sur le développement, entre les ACP et l'UE.

En ce sens, le Réexamen des APE en 2006 peut donner la bonne impulsion en vue de la mise en place d'un mécanisme de contrôle des APE, durant leur négociation et ce qui est le plus important, durant leur phase de mise en œuvre. Pour être pertinent, le réexamen, de même que tout contrôle, aura à se concentrer pas simplement sur la dimension commerce d'un APE, mais principalement, sur ses perspectives de développement, notamment en termes de mesures d'accompagnement et de benchmarks de développement possibles.

Il en résulte que 2006 devrait être une année pivot qui devrait marquer « un changement qualitatif d'orientation et de spécificité » dans les négociations sur les APE,² mais aussi une période au cours de laquelle tous les partenaires réexamineront les négociations et peut-être, identifieront donc de nouvelles orientations ou une nouvelle dynamique possible. A cet égard, il est crucial de prendre en considération tous les scénarios possibles.

Arrangements commerciaux alternatifs

L'article 37.6 de l'Accord de Cotonou prévoit la mise en place d'un mécanisme permettant d'arriver à un arrangement commercial alternatif pour les pays ACP qui ne souhaitent pas s'engager dans un APE. Tout nouvel arrangement commercial doit être compatible avec les règles de l'OMC et au moins, ne pas laisser le pays moins bien loti que dans une situation existante, au titre du cadre de Cotonou. Il revient à chaque pays ACP concerné de déterminer si l'alternative est préférable à un APE, du point de vue du développement.

Si la date formellement indiquée dans l'Accord de Cotonou est 2004, les ACP et l'UE ont convenu de laisser passer la date limite fixée à 2004 pour débattre d'alternatives, et de se préparer à discuter de telles demandes chaque fois qu'il conviendra. Des alternatives peuvent donc être prises en considération à tout moment.



Les négociations sur le Réexamen des APE de 2006 devraient offrir une parfaite occasion de déterminer s'il faudrait, oui ou non, rechercher des arrangements commerciaux alternatifs, du moins pour certains pays ou régions ACP. Ou simplement, si des approches alternatives aux APE sont nécessaires.

Pourquoi prendre envisager une alternative aux APE ?

Le débat public de plus en plus intense sur les APE et le potentiel qu'ils offrent pour la prise en compte effective des problèmes de développement, associés à une disposition de l'Accord de Cotonou qui vise la prise en considération (si nécessaire) de toutes les alternatives possibles pour un nouveau régime commercial ACP-UE, ont conduit de nombreux observateurs, en particulier au sein de la société civile, à appeler à prêter une plus grande attention à des arrangements alternatifs entre les ACP et l'UE.

"Le régime de préférences actuel de l'UE en faveur des ACP doit être modifié d'ici à 2008, que des APE soient conclus ou non."

Toutefois, du fait que tous les pays ACP ont convenu d'engager avec l'UE des négociations sur un APE, pourquoi devrait-on prendre la peine d'examiner une alternative ? Pour les deux raisons clés suivantes :

- (1) Les pays ACP pourraient souhaiter prendre en considération une alternative aux APE comme alternative préférée aux négociations sur les APE, soit parce qu'ils ne sont pas convaincus des mérites des APE (qu'ils ne perçoivent que comme une option de rechange), soit parce qu'ils recherchent une position de repli au cas où un APE ne serait pas conclu.
- (2) Une alternative pourrait servir scénario de référence (benchmark) par rapport auquel évaluer le résultat des négociations APE.

La première raison est le cas auquel on renvoie le plus couramment ; toutefois, la seconde est d'une pertinence primordiale, notamment pour les défenseurs des APE. Contrairement à la plupart des négociations commerciales, où le résultat peut se mesurer par rapport au statu quo, le régime de préférences actuel de l'UE en faveur des ACP doit être modifié d'ici 2008, que des APE soient conclus ou non. En conséquence, pour évaluer ce qui constituerait un 'bon' APE, 'souhaitable', il ne suffit pas d'en comparer

la teneur à celle du régime commercial Lomé/Cotonou actuel, pour garantir que les pays ACP sont mieux lotis. Un APE doit être évalué par rapport à un régime commercial alternatif qui serait disponible si un APE n'entraînait pas en vigueur, le seul critère sérieux pour mesurer les avantages nets offerts par un APE et les coûts encourus en cas d'incapacité à arriver à un accord.

Alternatives aux APE contre APE alternatifs

Une des caractéristiques litigieuses des APE est la prescription selon laquelle les ACP sont tenus d'ouvrir leur marché, sur une base réciproque, aux importations européennes. Les adversaires d'une telle libéralisation de l'essentiel des échanges commerciaux entre les parties appellent à des *alternatives aux APE* qui se situent en dehors du champ d'application de l'article XXIV sur les accords commerciaux régionaux, dans le GATT.

D'autres sont simplement contrariés par l'approche actuelle de l'UE et par son agenda commercial général, sans s'opposer au principe de base de la mise en place d'un accord de libre-échange. Pour prendre en compte certaines de leurs préoccupations, des *APE alternatifs* pourraient être envisagés, pour couvrir des scénarios où une certaine flexibilité est introduite pour déterminer comment, dans quelle mesure et dans quelles conditions une libéralisation réciproque des échanges a lieu entre l'UE et les ACP (tout en respectant l'article XXIV du GATT, dans sa forme actuelle ou révisée), ainsi que la portée des questions liées au commerce visées et d'autres mesures d'accompagnement.

Quelques alternatives aux APE

Si des (certains) pays ACP ne souhaitent pas ouvrir leurs marchés aux marchandises de l'UE, la solution la plus évidente est de s'appuyer sur le système généralisé de préférences (*SGP*) européen, sous une forme ou une autre. Les pays les moins avancés (PMA) au sein du Groupe ACP bénéficient déjà de l'initiative *Tout sauf les armes*, une disposition SGP spéciale, disponible pour tous les PMA, qui leur accorde un accès en franchise de droits et sans contingents aux marchés européens pour essentiellement tous les produits. Les pays ACP non PMA pourraient bénéficier soit (i) des autres dispositions du SGP actuel de l'UE en faveur des pays en développement (ce qui entraînerait une légère perte de préférences),

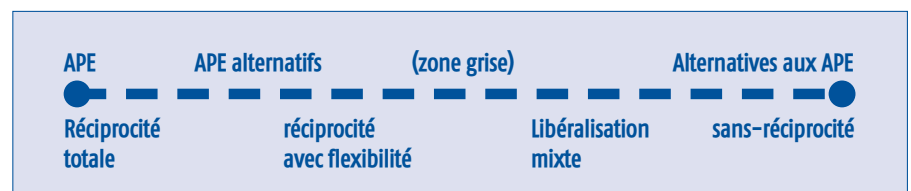
soit (ii) d'une extension du SGP + pour y incorporer des préférences équivalentes à celles assurées par Cotonou (*Cotonou-equivalent preferences*), soit (iii) d'un 'SGP renforcé' comprenant trois régimes commerciaux spéciaux : le SGP +, l'initiative *Tout sauf les armes* pour les PMA (notamment les PMA ACP) et un nouveau 'régime préférentiel pour les ACP non PMA', pour garantir qu'aucun pays ACP ne bénéficierait d'un accès au marché européen plus restreint dans le cadre d'un SGP réformé. Des scénarios plus ambitieux, peu susceptibles d'être jamais approuvés par l'UE, pourraient impliquer une extension de l'initiative *Tout sauf les armes* à tous les pays ACP, au groupe G-90 de pays pauvres, ou même à l'ensemble des pays en développement.

D'autres arrangements commerciaux comme alternatives aux APE pourraient être plus attrayants, mais semblent peu probables dans le contexte politique actuel. Une option est un *accord de libre-échange incomplet* (ALE), aux fins duquel l'UE ouvrirait pleinement son marché aux produits ACP, alors que ces pays ne seraient tenus de libéraliser leurs échanges que de manière partielle, mais envers tous les Membres de l'OMC : la libéralisation au titre de la nation la plus favorisée (NPF), par exemple, à un droit NPF uniforme de 10%. Ceci permettrait certes, d'éviter, dans ce scénario, les effets de détournement des échanges d'un APE, mais pour que ce scénario soit réalisable, les règles de l'OMC auraient à être modifiées d'une manière substantielle. Une dernière option serait de *prolonger le régime de Cotonou/Lomé actuel* au-delà de la date butoir de 2007, ce qui nécessiterait soit une nouvelle dérogation à l'OMC, suscitant l'opposition probable de certains Membres de l'OMC, soit une proposition conjointe ACP-UE visant à modifier les règles de l'OMC pour permettre la perpétuation des préférences au titre de Lomé/Cotonou. Tant l'UE que plusieurs Membres de l'OMC semblent peu disposés à suivre une telle approche.

APE alternatifs

Le principe fondamental de la plupart des scénarios d'APE alternatifs est d'élargir autant que possible la flexibilité en ce qui concerne les prescriptions de compatibilité avec l'OMC (notamment en ce qui concerne le niveau de réciprocité) et/ou d'adapter le cadre APE actuel pour mieux prendre en compte certaines préoccupations en matière de développement.

Une palette de scénarios d'APE alternatifs vs Alternatives aux APE



En partant de l'approche APE de base actuellement proposée par la Commission européenne en tant que *scénario de référence (benchmark)*, une *approche minimaliste des APE* consisterait en un 'APE light', un accord de libre-échange réciproque qui se concentrerait, dans une première étape, sur l'ouverture des marchés ACP au niveau minimal nécessaire pour garantir la conformité avec l'OMC, tout en cherchant à limiter les effets potentiellement négatifs de toute libéralisation significative par les ACP. Dans une seconde étape, après 2008, les négociations avec l'UE pourraient être axées sur une approche à long terme pour la prise en compte des contraintes en matière de capacités d'offre dans les ACP (notamment à travers l'investissement, la concurrence, etc.), la constitution de marchés régionaux effectifs, ainsi qu'une libéralisation accrue dans les ACP.

"Du fait que tous les pays ACP ont convenu d'engager avec l'UE des négociations sur un APE, pourquoi devrait-on prendre la peine d'examiner une alternative ? Pour les deux raisons clés suivantes :

(1) Les pays ACP pourraient souhaiter prendre en considération une alternative aux APE comme alternative préférée aux négociations sur les APE, soit parce qu'ils ne sont pas convaincus des mérites des APE (qu'ils ne perçoivent que comme une option de rechange), soit parce qu'ils recherchent une position de repli au cas où un APE ne serait pas conclu.

(2) Une alternative pourrait servir scénario de référence (benchmark) par rapport auquel évaluer le résultat des négociations APE."

Une approche alternative serait d'introduire autant de flexibilité que possible dans un APE, sous forme de *traitement spécial et différencié reconnu de manière explicite* (TS&D). Cet ALE + réciproque pourrait inclure les services et des dispositions 'au-delà de la frontière', comme dans le scénario de référence, mais avec la flexibilité assurée aux ACP de libéraliser à un degré bien

moindre et sur des périodes de mise en œuvre plus longues que l'UE. Un autre type peu courant d'ouverture des marchés est caractéristique d'un *APE ayant des dispositions contraignantes pour une libéralisation liée au développement*, en subordonnant les étapes successives de la réduction tarifaire par les ACP à la réalisation de seuils de développement et/ou à la fourniture de coopération au développement liée aux APE par l'UE, une option manifestement en dehors des règles actuelles de l'OMC.

Il serait également possible d'envisager diverses configurations pour un APE. Un *APE à l'échelle de tous les ACP*, consistant en un ALE + réciproque unique, serait propice à l'intégration régionale et à l'unité des ACP sur des questions d'intérêt commun, à la condition qu'une telle cohérence puisse être maintenue au niveau de tous les ACP. Par contre, bien que les pays ACP aient tous opté pour une configuration régionale pour s'engager dans des discussions sur les APE, les négociations pourraient mener à la conclusion d'*APE pays*. Ceux-ci seraient des ALE + réciproques avec l'UE, au niveau national, avec des niveaux de réciprocité, des calendriers de mise en œuvre et un traitement des questions liées au commerce, spécifiques par pays. Ceci pourrait offrir davantage de flexibilité à certains pays qui recherchent un traitement spécial et différencié dans un APE, ou pourrait imposer des contraintes plus rigoureuses, en fonction d'un certain nombre de facteurs. A moins d'une coordination au niveau régional, les APE pays pourraient sérieusement perturber l'intégration régionale. En dernier lieu, certains pays pourraient choisir de se retirer d'un APE. Par exemple, si des (certains) PMA ACP qui bénéficient déjà de l'initiative Tout sauf les armes en viennent à conclure qu'il ne vaut pas la peine de s'engager dans une libéralisation des échanges réciproque, un *APE pour les ACP non PMA uniquement* pourrait en résulter. Il serait difficile, pour toute région ACP, dans le cadre de cette approche, de mettre en œuvre de manière effective des programmes d'intégration régionale car le groupe serait divisé entre les pays (non PMA) qui s'engagent dans un ALE+/APE avec l'UE, et ceux (les PMA) qui maintiennent leurs obstacles au commerce contre l'UE (sans prendre en compte les questions 'au-delà de la frontière').

Enfin, les négociations sur les APE peuvent mener à une *'approche à la carte'* des APE. Les différentes composantes d'un APE (commerce des biens et services, investissement, arrangements par secteurs possibles dans les pêcheries, etc.) pourraient être couvertes dans des accords individuels distincts, et il serait offert aux pays d'une région, une 'carte' : tous signeraient un 'accord-cadre' établissant les principes qui régissent les relations APE, mais les pays à titre individuel

seraient autorisés à n'adhérer qu'aux 'accords subsidiaires' spécifiques auxquels ils seraient disposés à souscrire.

"A cette fin, l'élaboration de benchmarks de développement pourrait s'avérer un appui très utile pour l'évaluation des dimensions développement d'un APE et de la gamme de scénarios alternatifs."

Nécessité d'une prise en considération sérieuse des alternatives³

Des scénarios alternatifs pour des APE, ainsi que des arrangements commerciaux comme alternatives aux APE, méritent un examen approfondi et un débat ouvert. En plus de clarifier la gamme d'options disponibles, il est également impératif d'évaluer chaque alternative, notamment en ce qui concerne le degré d'ouverture de l'accès au marché, le respect des règles de l'OMC, l'influence sur l'intégration régionale, la faisabilité politique et par-dessus tout, la possibilité de résultats qui privilégient le développement. A cette fin, l'élaboration de benchmarks de développement pourrait s'avérer un appui très utile pour l'évaluation des dimensions développement d'un APE et de la gamme de scénarios alternatifs. Dans ce contexte, il est recommandé que toutes les parties prenantes intéressées profitent de l'occasion offerte par le Réexamen des APE de 2006 pour évaluer le processus des négociations APE à ce jour, apporter les changements là où cela est nécessaire dans les négociations et, s'il le faut, proposer des voies alternatives.

Notes

¹ Cet article s'appuie sur une étude menée par ECDPM pour Oxfam et BothENDS, fondée sur une large consultation, sur l'alternative possible aux APE (APE alternatifs possibles). Voir Bila, S. et F. Rampa, *Alternative (to) EPAs*, ECDPM Policy Management Report 11, février 2006, www.ecdpm.org/pmr11

² Voir notamment communiqué de presse de la CE « Cariforum and EU launch crucial phase of trade and development talks », Saint Lucia, 30 septembre 2005,

http://europa.eu.int/comm/trade/issues/bilateral/regions/acp/pr300905_en.htm

³ Voir Bilal et Rampa (2006), *Alternative (to) EPAs*, www.ecdpm.org/pmr11 pour une discussion plus générale.

Aide au commerce et renforcement des capacités : Le cas des normes SPS et des pays en développement

De Gideon Rabinowitz*

“Aide au commerce” : une nouvelle initiative¹

Le fardeau imposé aux pays en développement pauvres, tenus de mettre en œuvre une large gamme de réformes de leur capacité commerciale, pour se préparer aux réformes commerciales, a été reconnu dans les discussions commerciales en cours dans le Cycle de Doha de l'OMC. De fait, il y a, de la part de la communauté internationale, un attachement croissant au concept “d'aide au commerce”, qui appelle à appuyer les PMA et d'autres pays en développement en difficulté, dans leurs efforts visant à renforcer leur capacité à commercer. L'agenda de “l'aide au commerce” doit, toutefois, relever un certain nombre de défis politiques et techniques significatifs avant d'être en mesure de faire avancer les choses, allant des engagements politiques des gouvernements des pays en développement, aux mécanismes d'acheminement de l'aide, à l'efficacité de l'assistance technique, la question de la coordination des donateurs et à l'appropriation locale des programmes d'aide.

De plus, pour rendre opérationnelle la capacité à commercer que cette hausse de l'aide peut contribuer à développer, les pays en développement en difficulté doivent avoir accès aux marchés mondiaux et à des prix appropriés, pour les biens qu'ils produisent. Les exportations des pays en développement se trouvent toutefois confrontées à un large spectre d'obstacles techniques, notamment les normes sanitaires et phytosanitaires (SPS) de sécurité sanitaire des aliments, mises en place par les pays développés.

Sécurité sanitaire des produits alimentaires et préoccupations SPS en Europe

Il y a une longue tradition de pressions exercées par les consommateurs en faveur de la sécurité sanitaire des aliments, en Europe occidentale. Toutefois, ces pressions ont, au cours des dernières années, atteint de nouveaux seuils, à la suite d'un certain nombre d'alertes en matière de sécurité des aliments qui ont eu un grand retentissement et ont rehaussé, chez les consommateurs, la crainte selon laquelle les agriculteurs et l'industrie alimentaire ne font pas assez pour protéger la santé des consommateurs.

Des réformes institutionnelles et législatives ont été introduites pour créer un système de responsabilisation plus sûr eu égard à la sécurité sanitaire des aliments, ce qui a incité les gouvernements et les supermarchés à établir une multitude de normes (SPS) que les producteurs doivent respecter pour garantir que

la sécurité des aliments est préservée à tous les niveaux de la chaîne de fourniture.

Un obstacle pour les pays en développement

Les normes SPS gouvernementales dans l'UE sont formulées et appliquées par une diversité d'organes, tant au niveau national qu'international. Tous les ans, les divers comités de ces organes internationaux d'établissement de normes tiennent des centaines de réunions à travers le monde. Toutefois, les pays en développement ne disposent souvent pas de compétences et de ressources pour être en mesure de jouer un rôle effectif au sein de ces organes et leurs intérêts sont donc trop souvent marginalisés dans le processus d'établissement de normes.

Cette incapacité, chez nombre de pays en développement, à jouer un rôle dans le processus d'établissement des normes permet également aux pays développés de recourir aux normes SPS comme autre moyen de protéger leurs marchés contre les exportations des pays en développement. Un secteur où ceci est une source de préoccupation particulière est le marché des fruits et légumes, un secteur de plus en plus important pour les pays en développement.

Incidence des normes SPS privées

En réponse aux risques croissants auxquels les négociants des produits alimentaires sont confrontés eu égard à la sécurité sanitaire, des normes SPS privées sont utilisées par les commerçants pour garantir la qualité des produits et pour normaliser les produits qu'ils reçoivent des fournisseurs.

Un des organes privés d'établissement de normes les plus influents est EUREPGAP (Euro Retailers Produce on Good Agricultural Practice), dont les membres - parmi lesquels les grands détaillants de produits agricoles de l'UE - au travers cet organe, établissent une large gamme de normes SPS et techniques que les producteurs doivent respecter. Bien que leurs normes ne soient pas obligatoires pour l'entrée dans le marché européen, les producteurs qui souhaitent vendre leurs produits à ces détaillants sont tenus de respecter les normes qu'ils imposent. Nombre de ces normes SPS sont plus strictes que celles établies par des organes tels que le CODEX et imposent des prix très élevés aux producteurs.²

Les défis que les producteurs doivent relever pour respecter les normes d'EUREPGAP sont plus marqués quand il s'agit de pays en développement où, fréquemment, les producteurs ne disposent pas de ressources pour mettre en œuvre les types de réformes exigées pour obtenir la certification. C'est ce que montre le fait qu'en fin 2003, hormis

l'Afrique du sud et le Ghana, (où 926 et 84 exploitations agricoles, respectivement, avaient obtenu la certification EUREPGA) seules 21 exploitations étaient parvenues à la certification dans le reste de l'Afrique subsaharienne (19 au Zimbabwe, 1 en Gambie et 1 au Sénégal). En outre, les exploitations agricoles d'Afrique subsaharienne qui ont obtenu la certification gèrent leurs propres activités agricoles dans de grandes exploitations, en excluant les petits exploitants avec qui, auparavant ils avaient des arrangements pour la fourniture de produits. Les normes EUREPGAP excluent donc actuellement un grand nombre de petits producteurs vulnérables de la fourniture de produits pour les marchés d'exportation.³

Les préoccupations liées aux normes privées sont particulièrement sensibles lorsque les organes qui fixent les normes privées ont le contrôle de la commercialisation dans le secteur pour lequel ils fixent les normes, car ils peuvent se servir de leur position de force sur le marché pour transférer les coûts et les risques de production aux producteurs, en utilisant des normes de qualité strictes.

Un marché où la question de la collusion dans la fixation des normes est une préoccupation significative est le marché britannique des fruits et légumes, où un petit nombre de supermarchés contrôle le marché⁴ et joue un rôle majeur dans la fixation des normes de l'EUREPGAP. Ces chaînes de supermarchés font l'objet d'un examen très attentif de la part des organes chargées de surveiller la concurrence, en ce qui concerne leurs politiques de fixation des prix, mais à ce jour, peu d'attention, si non aucune, a été portée à leurs activités en matière d'établissement de normes SPS.

La voie à suivre pour les pays en développement

L'Accord SPS de l'OMC

Un des moyens dont disposent les pays en développement pour être en mesure d'ouvrir la procédure d'établissement des normes SPS à une surveillance plus poussée et de faire pression pour soumettre à des disciplines le recours abusif aux normes SPS à des fins protectionnistes, est de recourir aux dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures SPS. Bien qu'un certain nombre de pays en développement aient joué un rôle actif au sein du Comité SPS et aient eu recours à ce Comité pour mettre en évidence leurs préoccupations, il y a toujours, en raison des contraintes de ressources qu'ils rencontrent, un nombre significatif de pays en développement qui luttent pour s'y engager de manière effective. C'est ce qu'illustre un rapport récent de l'OMC qui énonce que sur

les 256 mesures présentées pour faire l'objet de discussion au sein du Comité SPS de l'OMC au cours des 10 dernières années, seules 2 ont été présentées par les PMA.⁵

Un certain nombre de pays caraïbes et sud-américains ont récemment contesté les normes d'EUREPGAP en ce qui concerne le secteur de la banane, en citant les dispositions de l'Accord SPS. En réponse, l'UE a spécifié ne pas être en mesure d'intervenir, car les organisations du secteur privé soutiennent que leurs normes traduisent la demande des consommateurs et sont donc justifiée aux fins de l'Accord SPS.⁶ Toutefois, les normes privées ne semblent pas uniquement mues par la demande. Ceci pose la question de savoir dans quelle mesure les normes privées sont compatibles avec les principes de l'Accord SPS. Il semble que pour le moment, l'UE (et d'autres pays développés) est peu disposée à examiner de manière plus étroite la procédure d'établissement de normes par le secteur privé et de remettre en cause les motivations des négociants qui dominent des secteurs tels que les fruits et légumes.

Respect des normes

En dépit de toutes ces préoccupations, la majeure partie des normes SPS fixées ont une incidence raisonnable en matière de santé publique et peuvent donc être justifiées aux fins de l'Accord SPS, qui permet une définition flexible du risque que les pays sont autorisés à utiliser comme base pour l'application des normes. Ceci laisse aux pays en développement le défi de respecter ces normes, pour être en mesure d'exporter leurs produits à travers le monde.

Toutefois, de nombreux pays en développement ne disposent pas, actuellement, des institutions et des compétences requises pour répondre à ces normes, et sont confrontés à un large spectre de contraintes de capacités pour ce faire. En voici quelques-unes : la capacité de jouer un rôle dans le processus d'établissement des normes ; la mise en place d'institutions viables qui peuvent surveiller et disséminer l'information sur les normes et surveiller leur mise en œuvre ; des programmes de formation pour les parties prenantes ; et bien sûr, les ressources financières à investir dans les infrastructures requises pour répondre aux normes.

Renforcement des capacités

Les gouvernements des pays en développement ont un rôle important à jouer dans la mobilisation des ressources pour le renforcement des capacités, en encourageant le secteur privé à investir dans des infrastructures respectueuses des normes et en développant les institutions requises pour coordonner la mise en conformité avec les normes. Toutefois, la communauté des donateurs doit également répondre de manière coordonnée et généreuse en apportant leur soutien aux besoins considérables en matière d'investissement auxquels les pays en développement sont confrontés, dans le contexte du respect des normes SPS.

La réponse des donateurs a, jusqu'ici, été décevante. Selon les estimations de la Banque mondiale, en 2002, le total des fonds consacrés par les donateurs au soutien à la mise en conformité avec les normes SPS était de 53 milliards de dollars, contre 1,75 milliard de dollars d'exportations des pays en développement compromises par les normes SPS, au cours de la même année, et également, contre les 140 à 700 millions d'euros qui, selon les estimations, devraient être investis annuellement par les pays ACP (Afrique, Caraïbes et Pacifique), pour répondre au niveau actuel des réglementations SPS.⁷

Les pays en développement ont également tenté (sans succès) de susciter un soutien plus important des donateurs en demandant au Comité SPS de mettre en application des clauses de l'Accord SPS qui ont trait à l'assistance technique pour appuyer la mise en conformité avec les mesures SPS par les pays en développement.

La réponse décevante des donateurs au soutien des efforts de renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne le respect des normes SPS souligne à quel point il est urgent pour les pays en développement de s'impliquer de manière plus effective et plus large avec les institutions internationales pour mobiliser et coordonner l'investissement qui leur est nécessaire.

Pour ce faire, les pays en développement doivent mener des évaluations effectives de leur capacité à respecter les normes SPS et rédiger des propositions détaillées pour l'appui à la constitution de capacités ayant trait à tous les aspects du processus de respect des normes. Ceci leur permettra de défendre leur cause devant les donateurs de manière plus effective et plus coordonnée. Pour les PMA et les pays en développement pauvres, le Cadre intégré ou un futur mécanisme d'Aide au commerce pourrait être un outil important au moyen duquel présenter ces besoins en matière de capacités aux bailleurs et mobiliser leur soutien. Il est également essentiel que les pays ACP utilisent les négociations qu'ils mènent actuellement avec l'UE sur les Accords de partenariat économique pour susciter un soutien supplémentaire à leurs efforts de renforcement des capacités en termes de normes SPS.⁸

Le fait que la communauté des donateurs continue à ne pas prendre de mesures pour appuyer le respect des normes SPS n'a d'autre effet que d'éroder davantage la confiance que les pays en développement placent dans le système commercial multilatéral et de rendre plus difficiles des avancées supplémentaires dans le Cycle de Doha.

Recommandations

Les pays en développement :

- Le gouvernement, le secteur privé et la société civile doivent travailler de concert afin de répondre de manière coordonnée aux défis posés par le respect des normes SPS.

- Les pays en développement qui ont besoin d'assistance technique doivent détailler et quantifier leurs besoins afin d'être en mesure de faire pression de manière plus satisfaisante pour susciter un soutien.

Les pays développés :

- Les pays développés doivent faire preuve d'une plus grande volonté à rendre opérationnelles les mesures figurant dans l'Accord SPS et à fournir les ressources nécessaires pour appuyer les réformes menées dans les pays en développement.
- Les gouvernements des pays développés doivent exercer une plus grande surveillance sur la fixation des normes SPS gouvernementales et privées, afin de s'assurer qu'elles respectent les principes de l'Accord SPS.

La société civile du Nord :

- Les groupes de la société civile du Nord doivent travailler en partenariat avec les parties prenantes du Sud pour porter les questions SPS dans la sphère publique et contester de manière coordonnée le recours abusif à des politiques SPS à des fins protectionnistes.

Notes

* CUTS International (London)

¹ Un article plus complet sur l'Aide au commerce, qui explore d'autres dimensions possibles paraîtra dans le numéro de mai-juin de TNI.

² Pour des exemples, voir Banque mondiale (2005), "The costs of compliance with SPS standards for Moroccan exports: A case study", voir Banque mondiale (2003), "From challenge to opportunity: Transforming Kenya's fresh vegetable trade in the context of emerging food safety and other standards in Europe", www.worldbank.org

³ EUREPGAP – Introduction amongst small-scale producers of fresh fruit and vegetables in developing countries", Plantconsult research for Dutch government, déc. 2003.

⁴ Les cinq premières chaînes de supermarchés (Tesco, Asda, J. Sainsbury, Safeway et Morrisons) contrôlent plus de 75% du secteur des supermarchés, où la majeure partie des fruits et légumes est commercialisée.

⁵ "Review of the operation and implementation of the agreement on the application of sanitary and phytosanitary measures", Secrétariat de l'OMC, juin 2005.

⁶ Rapport du Comité SPS, 29-30 juin, www.wto.org

⁷ CTA (2003), "Study of the consequences of the application of sanitary and phytosanitary (SPS) measures on ACP countries".

⁸ Voir Doherty, Martin (2005), "ACP-EU EPAs: SPS measures", ECDPM Discussion Paper 68, octobre, www.ecdpm.org/dp68

Bulletin sur les négociations des APE

Melissa Julian, ECDPM

Stratégies de négociation des ACP et de la Commission européenne

Les négociateurs des ACP et de l'UE se concentrent en 2006 sur les négociations des textes juridiques des APE.¹ Karl Falkenberg, directeur général adjoint de la DG Commerce de la Commission européenne (CE), a informé les membres du Parlement européen (PE) en janvier² que les instruments commerciaux actuellement négociés par la CE dans le cadre des APE visaient à faire de la gouvernance économique une condition préalable nécessaire au développement des ACP. Le but des négociations est d'arriver à un équilibre entre la libéralisation des échanges et le protectionnisme, spécifique et en harmonie avec les besoins des pays ACP. Le cadre d'assistance de l'Accord de partenariat de Cotonou doit être correctement lié aux négociations APE.

Junior Lodge, du Mécanisme de négociation régionale des Caraïbes, a exposé aux parlementaires la vision caraïbe des APE (nombre des points avancés seraient partagés par d'autres régions ACP). Selon lui, les Caraïbes souhaitent aussi négocier un accord ambitieux. Les APE doivent permettre une asymétrie afin de prendre en compte les niveaux de développement différents de l'UE et des Caraïbes. De plus, les APE devraient être de portée générale et conditionner les engagements de libéralisation à la mise en œuvre des engagements de développement de l'UE. La CE, précise-t-il, n'a pas pris de tels engagements dans les négociations à ce jour.

PE et préoccupations des ONG

Parlementaires et ONG ont fait part, au cours du débat qui a suivi au PE, de leurs préoccupations quant à la place réservée au développement dans les négociations des APE, et ont appelé à la mise en place de benchmarks du développement pour mesurer les progrès.

Chris Stevens, de l'IDS (Institute for Development Studies) a soutenu que les préoccupations des ACP s'agissant de l'impact des APE sur le développement pourraient être apaisées si la CE précisait clairement le contenu des APE. Il a présenté les résultats de son analyse sur des accords récents de l'UE avec des pays tiers, et sur des données sur le commerce concernant 55 pays ACP,³ qui montrent que l'interprétation faite par l'UE de la compatibilité avec l'OMC laissait assez de flexibilité pour des benchmarks de développement, une libéralisation conditionnée, et la garantie d'un espace de développement pour les ACP.

Réunion des ministres du commerce des ACP de novembre

Lors de la réunion des ministres ACP du commerce, tenue les 29 et 30 novembre, les

pays ACP ont discuté des progrès réalisés dans les négociations régionales sur les APE, et se sont attardés sur les problèmes communs de prise en compte de l'aspect développemental des négociations par la CE. Ceux-ci portaient, inter alia, sur les mesures de soutien en réponse aux besoins d'ajustement spécifiques aux APE; sur les dispositions relatives à une fourniture efficace et opportune de l'assistance liée aux ajustements issus des APE; et sur les dispositions permettant des déboursments rapides par la CE et par les Etats Membres de l'Union dans le cadre des mesures « d'aide au commerce ». Les ACP ont appelé tous les pays ACP à fournir des échanges plus poussés sur ces questions et à clairement formuler leurs préoccupations à l'UE. Les ACP ont également reçu une étude du Secrétariat du Commonwealth sur la Facilité d'ajustement pour les APE, qui fut l'objet d'un débat.⁴

Réunion de décembre du Comité de surveillance technique conjoint ACP-UE sur les APE

Le bilan des négociations des APE et la communication récente de la CE sur le commerce et le développement furent l'objet d'échanges. Les parties ont convenu de la nécessaire tenue de réunions durant le 1er trimestre de 2006 entre les Groupes spéciaux préparatoires régionaux, les Etats Membres de l'UE et d'autres donateurs, sur le financement des mesures de renforcement des capacités requises pour la mise en œuvre effective des APE, et de la nécessaire promotion de la fourniture rapide d'assistance technique liée au commerce dans le cadre des APE. Ceci a fait l'objet d'un suivi, en février, lors d'une réunion du groupe d'experts sur les APE (CE/ Etats Membres de l'UE), et les Etats Membres intéressés se joindront aux réunions programmées pour 2006.

Réunions de janvier des négociateurs principaux des ACP

Les discussions se sont concentrées sur la forme et la structure que devrait prendre un APE et sur les relations étroites entre les dispositions des APE et de l'Accord de partenariat de Cotonou.

Article 37(4) de l'Accord de Cotonou et réexamen des APE en 2006⁵

Ceci donne l'occasion d'évaluer comment les préoccupations en matière de développement sont intégrées dans les négociations et les accords. La CE a indiqué qu'il s'agira d'un réexamen général, conjoint, qui se concentrera uniquement sur les progrès réalisés dans les négociations sur les APE elles-mêmes.

Un groupe d'Etats Membres de l'UE s'interroge officiellement sur les possibilités de mener un processus de réexamen consultatif général pour évaluer les besoins des ACP et l'engagement des Etats Membres à cet égard. Le Groupe d'experts sur les APE a débattu lors d'une réunion en février sur un possible réexamen au niveau régional. Certaines sources indiquent que le réexamen au niveau de tous les ACP et l'UE est légitime, étant données les questions transversales qui intéressent toutes les régions. Les Etats Membres de l'UE se sont engagés à surveiller étroitement les APE et l'établissement et la mise en œuvre d'un mécanisme de surveillance des objectifs de développement amélioré.⁶ Ce mécanisme pourrait non seulement inclure la fourniture adéquate et effective de l'assistance au développement (émanant de la CE, des Etats Membres et d'autres donateurs), mais aussi la garantie de mise en concordance avec les plans de développement nationaux.

Lors du JTMC de décembre, la DG commerce a recommandé la programmation du réexamen pour le second semestre de 2006, afin de permettre un examen des négociations de fond.

Pour évaluer et à terme suivre les progrès des négociations et de la mise en œuvre des APE, des critères de développement propres aux APE doivent être définis conjointement. Certains négociateurs ont tenu une réunion avec APRODEV/ECDPM, en marge de leur réunion de janvier, pour examiner des benchmarks sur les ressources en matière de développement, l'accès au marché et l'espace politique.⁷ Le groupe des Etats membres de l'UE étudie également officiellement la possible utilisation des benchmarks ou d'autres approches dans des mécanismes de suivi.

Notes

¹ Le prochain bulletin de TNI sur les APE rendra compte des progrès réalisés dans les négociations régionales.

² http://www.europarl.eu.int/comparl/deve/hearings/20060131_ape_audition.pdf

³ http://www.europarl.eu.int/meetdocs/2004_2009/documents/fd/stevens_paper/stevens_paper_en.pdf

⁴ <http://www.acp-eu-trade.org/tni.html>

⁵ http://europa.eu.int/comm/development/body/cotonou/pdf/agr01_en.pdf#zoom=100

⁶ «http://ue.eu.int/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/en/gena/87093.pdf» http://ue.eu.int/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/en/gena/87093.pdf et http://europa.eu.int/comm/development/body/tmp_docs/the_eu_and_africa_towards_a_strategic_partnership_european_council_15_16_12_2005.pdf

⁷ http://www.ictsd.org/tni/tni_english/TNI_EN_4-4.pdf

Accord de l'OMC à HongKong : Qu'en tire le groupe ACP ?

Yvonne Apea, ICTSD

A la suite de négociations difficiles à Genève, les Membres de l'OMC se sont réunis du 13 au 18 décembre 2005 à HongKong, en Chine, pour parvenir à un accord sur les discussions commerciales du cycle de Doha en cours. Contrairement aux cycles antérieurs de Cancun (2003) et de Seattle (1999), l'impasse a été évitée. Néanmoins, de nombreux experts commerciaux s'accordent à dire que très peu de gains substantiels ont été réalisés à HongKong. Ce constat est corroboré par la fixation par les Membres d'une nouvelle échéance au 30 avril 2006 afin d'apporter plus de détails ou d'étayer les « modalités complètes » (portée et type notamment) des engagements auxquels les pays devront souscrire dans les domaines clés de l'agriculture et de l'accès aux marchés pour les produits non agricoles (AMNA). Les Membres ont également convenu d'achever l'ensemble des négociations de Doha en 2006. Pour le groupe de pays ACP, engagé à la fois dans les négociations sur les APE et dans celles de Doha à l'OMC, nombre des décisions prises à HongKong présentent un intérêt.

Agriculture, coton, AMNA et TS&D

S'agissant de l'agriculture, un secteur qui constitue l'ossature des économies de nombreux pays ACP africains, les Membres ont convenu d'éliminer, d'ici à 2013, toutes les formes de subventions à l'exportation de produits agricoles. Il leur reste à élaborer des disciplines sur les soutiens 'parallèles' à l'exportation, tels que les régimes de crédit à l'exportation, l'aide alimentaire et les entreprises commerciales étatiques.¹ Concernant le soutien interne, les pays sont répartis sur trois fourchettes pour la réduction de leurs subventions, avec « des abaissements linéaires plus élevés dans les fourchettes supérieures. » Selon la Déclaration de HongKong, le Membre ayant le niveau le plus élevé de soutien autorisé se situera dans la fourchette supérieure, les deux Membres qui ont les deuxième et troisième niveaux de soutien se situeront dans la fourchette du milieu et tous les autres Membres, y compris tous les pays en développement Membres, se situeront dans la fourchette inférieure.

Préalablement à HongKong, les Membres avaient convenu que les pays en développement pourraient désigner des « produits spéciaux », et les pays développés des « produits sensibles, qui seraient exemptés de réductions tarifaires dans le domaine de l'accès aux marchés agricoles. A Hongkong, les Membres n'ont pu s'accorder sur le détail de ces concepts. La Déclaration affirme également que les pays en développement Membres auront le droit de recourir à un « Mécanisme de sauvegarde spéciale », basé sur des seuils de

déclenchement selon les quantités importées et les prix, « avec des arrangements précis à définir plus avant. »

Les producteurs de coton de l'Afrique de l'ouest ont réalisé quelques gains modestes sur le dossier coton. Il a été convenu que les subventions à l'exportation pour le coton seraient éliminées en 2006. Les pays ont également convenu d'un accès illimité pour les exportations de coton des producteurs de l'Afrique de l'ouest et d'autres pays moins avancés (PMA).

Dans le domaine de l'AMNA, les Membres se sont accordés sur une 'formule suisse' pour les réductions tarifaires, qui réduirait les tarifs plus élevés plus fortement que les tarifs faibles. Il reste toutefois à calculer le chiffre et la valeur des coefficients y afférents. Ils doivent également convenir avec précision des flexibilités à accorder aux pays en développement dans l'application de la formule, ainsi que des détails de l'approche qu'ils ont adoptée pour les lignes tarifaires non consolidées. De plus, les pays Membres devront décider de la manière à adopter afin de rendre le paragraphe 24 de la Déclaration de HongKong opérationnel, paragraphe qui prévoit que le niveau d'ambition en ce qui concerne l'accès aux marchés pour l'agriculture et l'AMNA sera « comparablement élevé » et sera réalisé « conformément au principe du traitement spécial et différencié (TS&D). »

Aucun détail n'a été donné sur les négociations relatives au TS&D. La Déclaration se contente d'appeler les Membres à approfondir et à intensifier les négociations sur la question du TS&D, afin d'arriver à des dispositions qui soient précises, effectives et opérationnelles, et qui offrent une flexibilité nécessaire pour la mise en œuvre des résultats des négociations.

Ensemble du développement pour les PMA et Aide au commerce

Avec 39 des 49 PMA du monde au sein du groupe ACP, les mesures relatives à l'aide au commerce décidées en faveur des PMA présentent un intérêt pour le groupe. Un accord a été conclu à HongKong sur l'extension de l'accès en franchise de droits et sans contingents à 97% des lignes tarifaires par produit pour les PMA, d'ici 2008, bien que certaines exclusions importantes, telles que les importations de textiles aux États-Unis, seraient autorisées. En outre, la Déclaration donne pour instruction aux Membres de prévoir « des règles d'origine simplifiées et transparentes afin de faciliter les exportations au départ des PMA. » La Déclaration appelle également les Membres à mettre en œuvre des modalités pour les PMA dans les négociations sur les services ainsi qu'à accorder la priorité aux secteurs et

aux modes de fourniture qui présentent un intérêt pour les PMA au niveau des exportations, en particulier en ce qui concerne le mouvement des fournisseurs de services au titre du Mode 4.

Enfin, pour faire face à l'intérêt récemment porté par une partie de la communauté internationale à l'aide au commerce, la Déclaration invite le directeur général de l'OMC à créer une équipe spéciale qui « formulera des recommandations sur le processus d'opérationnalisation de l'Aide au commerce. »

Comme pour les cycles de l'OMC antérieurs, nombreux sont ceux qui s'accordent à dire qu'il n'y aura des avancées dans la plupart des dossiers négociés que si les Membres conviennent du détail des engagements au titre de l'agriculture et l'AMNA, dossiers sur lesquels les pays riches, notamment l'UE et les États-Unis, dominent la dynamique. A l'approche de l'échéance du 30 avril, les pays ACP devront mobiliser leurs ressources et harmoniser leurs positions s'ils souhaitent s'assurer que le volet développement de ce cycle ne se limite pas aux avantages mentionnés ci-dessus en matière d'accès aux marchés pour les PMA.

Notes

¹ Pour des renseignements supplémentaires sur l'accord de HongKong, voir Bridges Weekly, 18 janvier 2006, à www.ictsd.org TNI publiera, dans le numéro de mars/avril, un suivi de l'article sur HongKong figurant dans notre numéro de septembre/octobre.

Eclairage sur les Négociations

Publié par

- International Centre for Trade and Sustainable Development
Tél : + 41 22 917 84 92
E-mail : cbellmann@ictsd.ch
Web : www.ictsd.org



- European Centre for Development Policy Management
Tél : + 31 43 350 29 00
E-mail : tni@ecdpm.org
Web : www.ecdpm.org



Rédaction:

- Christophe Bellmann, Ricardo Meléndez-Ortiz et Yvonne Apea: ICTSD
- Sanoussi Bilal: ECDPM

Cette publication bimestrielle est rendue possible grâce au soutien financier du gouvernement du Royaume Uni (DFID) et de la Direction suisse du développement et de la coopération (DDC)

Eclairage sur les Négociations ©
ISSN 1726-1511

Calendrier

Ressources

Événements - OMC

27 Février	Organe d'examen des politiques commerciales - Djibouti
27 Février	Organe d'examen des politiques commerciales - Tour d'horizon de l'évolution de l'environnement commercial international
28 Février	Sous-Comité sur le coton
1 Mars	Organe d'examen des politiques commerciales - Djibouti
3 Mars	Comité du commerce et développement
13-17 Mars	Semaine sur les règles?
15 Mars	Comité des obstacles techniques au commerce
16-17 Mars	Conseil des ADPIC-session extraordinaire
16-17 Mars	Atelier sur les obstacles techniques au commerce
20-24 Mars	Semaine de l'AMNA
20-24 Mars	semaine de l'agriculture
27-28 Mars	Comité des Accords régionaux
27 Mars	Sous-comité sur le coton
29 Mars	Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires
31 Mars	Atelier sur les mesures sanitaires et phytosanitaires

Toutes les réunions de l'OMC ont lieu à Genève. Veuillez prendre contact avec le Secrétariat pour confirmation des dates. (disponible également sur www.ictsd.org/cal)

Événements ACP-UE

10 Mars	EPA Trade Training Course for ESA, Nairobi
10-11 Mars	IDS PMU EPA Trade Training Course for the Eastern African region, Nairobi
6-13 Mars	Hauts fonctionnaires + Comité de suivi technique + CMC ACP + CMC ACP-UE, Bruxelles
21-22 Mars	EU Trade Sustainability Impact Assessment: Stocktaking Conference, Bruxelles
21 Mars	CARIFORUM-EU Technical Negotiating Sessions, Barbade
23 Mars	Joint CARIFORUM-EU RPTF, Barbade
27 Mars	OECD Conference on better financing SMEs, Brazil

A défaut d'indication, les réunions se tiennent à Bruxelles
 Secrétariat ACP: tél: + (32 2) 743 06 00, fax: 735 55 73,
 e-mail: info@acpsec.org, Internet: <http://www.acpsec.org/>

La liste complète des documents est disponible sur:
www.acp-eu-trade.org/library

[Alternative \(to\) EPAs](#),
 by S.Bilal and F.Rampa, ECDPM Policy Management Report 11,
 February 2006,
www.ecdpm.org/pmr11

[Trade for Development: EU-SADC Economic Partnership Agreement](#),
 by DG Trade of the European Commission, 03 February 2006,
<http://trade-info.cec.eu.int>

[Accord de Partenariat Economique: Une nouvelle approche dans les relations entre l'Union européenne et les pays de l'Afrique orientale et australe](#),
 par la DG Commerce de la Commission européenne,
 02 Février 2006,
<http://trade-info.cec.eu.int/doclib/html/127348.htm>

[Making EPAs work for the Poor](#), by WEED, January 2006,
www.weed-online.org/uploads/EPA%20Alternatives%202005.pdf

[Comparer les accords de libre-échange de l'UE : Agriculture, Normes sanitaires et phytosanitaires, Services, Investissements, Concurrence et aides publiques, Facilitation des échanges, Règlement des différends](#),
 ECDPM EnBrefs 6A-G, Dec-Janvier 2005-06,
www.ecdpm.org/ftainbriefsfr

[Le Commerce pour le Développement: UE-Caraïbes: Accord de Partenariat Economique](#), par DG Commerce de la Commission européenne, 01 Décembre 2005,
<http://trade-info.cec.eu.int>

[Going the Extra Mile - A guide to trading in Africa](#), by Luyton Driman, 2005,
www.exclusivebooks.com/search/display.php?isbn=0620336862&

[Market Access in an EPA: Negotiating Skills Manual](#), by IDS, 2005,
www.ids.ac.uk/ids/global/pdfs/CSPMUMannual.pdf

[Sugar in the Caribbean: Adjusting to Eroding Preferences](#), by Donald Mitchell, World Bank Policy Research Paper 3802, December 2005,
www-wds.worldbank.org

["More of the same" is not an option](#), By Martin Dihm of DG Trade, D+C Magazine for Development and Cooperation, Inwent, December 2005,
www.inwent.org/E+Z/content/archive-eng/12-2005/foc_art5.html

[Agriculture and Development - The Case for Policy Coherence](#), OECD Publication, 18 November 2005,
www.oecdbookshop.org

[The EU and Regional Integration in Africa - A critical appraisal of the EPAs](#), by H. Melber, p. 40, in Africa, Regional Integration and the World Market Discussion Paper 31, 2006,
<http://130.238.24.99/webbshop/epubl/dp/dp031.pdf>

["Substantially All Trade": Which Definitions Are Fulfilled In Practice? An Empirical Investigation](#),
 by R. Scollay, Report for the Commonwealth Secretariat, August 2005,
www.thecommonwealth.org